



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

- Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Jonathan CADORET, Sylvain MONNET, André ROJO, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD, Eric MORETTE.
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET,
Mmes Catherine NUZILLAT, Christine BERRIER, Sylvie FERREIRA,
Mme Muriel FOURNIER, Sandrine LAMARD, Eliane CEYZERIAT.
- Excusés** : Mrs David MUGNIER, Jacques AUNIER, Mme ROCHA.
- Pouvoirs** : M. David MUGNIER qui donne pouvoir à M. Christian BATAILLY.
M. Jacques AUNIER qui donne pouvoir à M. Sylvain MONNET.
Mme Chloé ROCHA qui donne pouvoir à M. CADORET.

M. Sylvain MONNET est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de M. Sylvain RUET, décision acceptée et transmise à Mme la Préfète. M. le Maire dresse le procès-verbal d'installation de Mme Muriel FOURNIER, conseillère municipale suivante immédiate de la liste « Saint Jean le Vieux, Aujourd'hui et Demain ».

M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

M. le Maire demande au Conseil Municipal son aval pour inscription d'un point supplémentaire portant sur la création d'un CDD pour remplacement d'un agent en arrêt maladie : accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - TRAVAUX SUR DESSERTE FORESTIERE DU BOIS DE CHARMONTAY : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE LA REHABILITATION DES VOIES DE DESSERTE DU MASSIF FORESTIER DU BOIS DE CHARMONTAY DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PONCIN, DE JUJURIEUX ET DE SAINT JEAN LE VIEUX.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 mai 2019 par laquelle il validait les termes d'une convention avec les communes de PONCIN et JUJURIEUX pour la réalisation de travaux de reprise sur les voies de la desserte forestière du Bois de Charmontay.

Après consultation de plusieurs bureaux d'études, la commune de PONCIN a recueilli deux propositions :

- | | |
|--|-----------------|
| - de l'ONF pour | 82 608 € T.T.C. |
| - du cabinet SYMBIOSE Aménagement pour | 28 980 € T.T.C. |

Tenant compte de l'avis favorable de la commune de PONCIN,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet SYMBIOSE Aménagement pour la somme T.T.C. de 28 980 € ;
- **DECIDE** d'inscrire au BP 2021 la somme TTC de 8 500 € résultant de l'application du taux de la clé de répartition fixé à 27,92 % ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

2 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA ZONE DES BLANCHERES

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier et indique qu'en date du 25 Novembre 2019, le Conseil Municipal a confié au cabinet AINTEGRA la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voirie de la zone des Blanchères.

En date du 26 juin 2020, AINTEGRA a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement de la voirie de la zone des Blanchères sous forme de marché à procédure adaptée.

A l'issue de la remise des offres, QUATRE plis ont été ouverts le 24 juillet 2020 et l'analyse en résultant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2020.

Le règlement de la consultation prévoyait une sélection sur les critères suivants :

- 40 % au titre des prix des prestations
- 60 % au titre de la valeur technique en fonction du mémoire technique remis

A l'issue de l'ouverture des plis et après analyse des offres, le cabinet AINTEGRA propose de retenir l'entreprise COLAS, offre la mieux-disante pour un montant HT de 119 000,50 € soit 142 800 € TTC et qui obtient la note de 94,66 / 100.

M. le Maire précise que 3 emprises foncières font l'objet de ventes en cours qui devraient se conclure courant 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la voirie de la zone des Blanchères à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 119 000,50 € soit 142 800,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux pour ladite entreprise dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

3 - POSE D'ABRIS VOYAGEURS : DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'un dispositif mis en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires. A cet effet, il prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs à l'exception de la dalle béton. Toute commune dont au moins un arrêt des lignes régionales ou scolaires se situe sur son territoire est éligible.

Ce dispositif nécessite la signature d'une convention entre la Commune et la Région permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans ce dispositif pour :

- remplacement des abris situés Chemin de la Passe et près du gymnase ;
- installation d'un abri bus Grande Rue devant l'église
- installation d'un abri bus à Hauterive : voir si un emplacement peut être dédié à son installation.

Mme FOURNIER fait remarquer qu'à chaque arrêt de car un abri voyageur devrait être prévu.

M. TERGNY fait remarquer qu'il y a 2 fois plus d'enfants que l'an dernier Chemin de la Passe.

M. MORETTE indique que cela répondra à une réelle attente des riverains du Chemin de la Passe et précise qu'il y aura de plus en plus d'élèves au regard des constructions en cours dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sous réserve des possibilités d'implantation d'un abri bus à Hauterive

- **SOLLICITE** la pose d'un abri voyageurs aux arrêts suivants :
 - « Chemin de la Passe »
 - « près du gymnase »
 - « devant l'église « Grande Rue »
 - « à Hauterive » à l'étude
- **ACCEPTE** la fourniture et la pose d'un abri voyageur à chacun de ces arrêts ;
- **VALIDE** les termes de la convention proposée par La Région ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DU FOUR BANAL DE VAREY - DEMANDE DE DOTATION TERRITORIALE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du très mauvais état de la toiture du four banal à Varey et de la dégradation progressive de ce bâtiment en raison des intempéries.

Compte tenu de sa situation dans le périmètre du Château de Varey et dans une démarche de protection et de valorisation du petit patrimoine bâti de la commune, il serait souhaitable d'engager des travaux de restauration. Après visite de plusieurs artisans, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise MALOD-FAILLET-GROSGURIN pour les travaux suivants :

- dépose de la toiture
- remplacement de la charpente après mise en place d'une sous-toiture
- fourniture et pose d'une nouvelle couverture en tuiles
- fourniture et pose de nouveaux cheneaux en zinc

Le devis s'élève à la somme de 5 818,60 € HT soit 6 982,32 € T.T.C.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres de la commune	Opération 438 Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux	4 070 €	70 %
Conseil Départemental	Préservation du petit patrimoine bâti	1 748 €	30 % Taux maximum
TOTAUX		5 818 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'engager les travaux de réfection de la toiture du four banal à Varey ;
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise MALOD-FAILLET-GROSGURIN pour un montant de travaux HT de 5 818,60 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution de la Dotation Territoriale au titre de la préservation du petit patrimoine bâti ;
- **RAPPELLE** que ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2020.

5 - STATION D'EPURATION : PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA SURVEILLANCE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE CET EQUIPEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019 nous avons confié à SOGEDO la gestion de la station d'épuration. En effet, cette installation construite en 2012 était gérée par nos agents du service technique avec l'appui de la Sté 01Pompage pour la partie technique et de la DDT pour la partie administrative. Cependant, compte tenu des contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses, il a été décidé de confier la gestion de la station d'épuration à un tiers, ce poste devenant trop lourd et trop chronophage pour nos services.

La société SOGEDO avait été retenue pour assurer cette mission comprenant :

- la surveillance, le suivi, l'entretien mécanique et électromécanique ;
- l'établissement, quatre fois par an, d'un rapport d'intervention reprenant les bilans d'exploitation, les contrôles et les interventions réalisées ;
- la mise à disposition de son service d'astreinte (inexistant actuellement)

Le contrat arrive à échéance et nous devons nous prononcer sur son renouvellement.

Le coût annuel de ces prestations s'élève à la somme forfaitaire T.T.C. de 27 511,20 € pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Les interventions hors visites périodiques sont facturées en sus. Le règlement de cette somme forfaitaire s'effectue par versements trimestriels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler l'offre de SOGEDO pour le contrat de surveillance et d'entretien de la station d'épuration de Hauterive ;
- **VALIDE** la proposition de SOGEDO pour des prestations forfaitaires dont le coût annuel s'élève à 27 511,20 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous documents utiles à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2020.

6 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS 2019/2020 DU RASED

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au réseau RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés) par convention approuvée le 02 juillet 2018 afin de mettre en commun les moyens matériels permettant de constituer cette unité pédagogique d'aide spécialisée aux élèves en difficultés.

Pour assurer le fonctionnement de ce réseau, une participation financière est calculée chaque année en fonction d'une clé de répartition fixée à 8,43 % pour la commune (frais de fonctionnement et d'investissement).

Le montant appelé pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 586,46 € (contre 555,34 € l'année précédente).

M. le Maire fait remarquer de faibles dépenses d'investissement sur cette période.

M. TERGNY précise que ce réseau, après une période difficile, a repris une bonne activité et fait part de la qualité des intervenants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la participation financière de la commune au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés s'élevant à 586,46 € pour la période 2019/2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette somme.

7 - ACHAT TELEPHONE SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer le mobile de l'un de nos agents.

Dans leur nouvelle procédure de vente aux collectivités, la société ORANGE demande production d'une décision du Conseil Municipal validant le devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le remplacement du mobile de l'un des agents du service technique ;
- **VALIDE** l'offre à 1€.

8 - REVISION DES TARIFS DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT POUR 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic assainissement a été réalisé par le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT et que d'importants travaux ont été identifiés afin d'optimiser le rendement de notre station d'épuration.

Effectué suite à demande des services de l'Etat, ce diagnostic met en évidence :

- le besoin de remplacement de canalisations très vétustes ou en mauvais état ;
- la mise aux normes de nos déversoirs d'orage ou leur suppression
- la pose de canalisations pour les réseaux d'eaux pluviales
- la pose de de canalisations pour les réseaux d'eaux usées
- remplacement de collecteurs
- étanchement de regards et boîtes de branchements

M. le Maire rappelle l'obligation faite par les services de l'Etat de programmer ces travaux sur une échéance de 12 à 15 ans et indique que nous pourrions bénéficier de subventions. Néanmoins la charge budgétaire annuelle aura un réel impact sur nos budgets. Un nouveau chiffrage sera effectué en fonction de la sectorisation retenue.

Afin d'amorcer leur prise en compte, M. le Maire et la commission « Finances » proposent une révision des tarifs d'eau et d'assainissement en faisant porter une augmentation plus marquée sur les charges d'investissement : redevance forfaitaire et m³ assaini.

Le tableau ci-dessous reprend l'hypothèse d'augmentation de 3 % pour la part EAU et 5 % pour la part ASSAINISSEMENT.

Proposition d'augmentation		Tarifs	Montant	Variation des recettes par rapport à 2020 (€)
différenciée eau / assainissement		appliqués	attendu	
Vente d'eau	3%	1.39€ / m ³	135 512.00	3 899.15
Abonnements	3%	27.30 € / an	27 027.00	696.53
Location de compteurs	3%	14.52 € / an	14 375.00	505.14
Assainissement	5%	1.63 €/m ³	150 226.00	7 373.35
Redevance forfaitaire	5%	62,00 €/an	61 380.00	5 294.51
TOTAL			388 520.00	17 768.68

Coût du m³ / an pour une consommation annuelle de 100 m³ (405,82 €) : **4.06 € / m³**

Augmentation annuelle EAU sur 100 m³ = + 5,22 €

Augmentation annuelle ASSAINISSEMENT sur 100 m³ = + 11 €

Soit une augmentation de 16,22 € de 2020 à 2021 sur une facture annuelle de 100 m³

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation des tarifs du service Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **VALIDE** les augmentations ci-dessus détaillées soit + 3 % pour la part EAU et 5 % pour la part ASSAINISSEMENT.

09 - CORRECTION DU TARIF DE STATIONNEMENT DU CAMION « PIZZA »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 novembre 2018 fixant les tarifs des services communaux et plus particulièrement le tarif appliqué à un commerce de vente de pizzas à emporter. En effet, en 2018, le commerçant était domicilié sur la commune et le tarif retenu était celui du stationnement de commerces non sédentaires réguliers résidant sur la commune.

Suite à cessation d'activité, ce commerçant a été remplacé par un exploitant non domicilié sur la commune mais le tarif n'a pas été modifié.

Soucieux de maintenir l'activité satisfaisante sur la commune, M. le Maire propose de ne pas revoir le tarif de stationnement du commerce de pizza « Pizza 4 saisons » exploité par M. et Mme BALLAY de PERONNAS et de conserver une redevance de 10 € par jour de présence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir le tarif de stationnement du commerce de ventes à emporter de pizzas à la somme de 10 € par jour de présence ;
- **FIXE** à compter du 1^{er} novembre 2020, le montant de cette redevance à 10 € par jour de présence pour M. et Mme BALLAY de PERONNAS, exploitants du commerce « Pizza 4 saisons ».

10 - REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2021

M. le Maire indique que la commission finances, après examen des tarifs appliqués sur nos divers services, proposent de les reconduire pour 2021.

Seuls les tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires sont revus.

Ainsi, les tarifs pour 2021 s'établissent comme suit :

Salle des Fêtes / Salle de Bar	Caution + Attestation d'assurance	Location Salle des fêtes en totalité	Location Salle de bar
Associations ayant leur siège et leur activité dans la commune	600 €	Gratuite	Gratuite
Associations à but lucratif	600 €	500 €	200 €
Assemblée Générale sans repas	600 €	Gratuite	Gratuite
Assemblée Générale avec repas	600 €	400 €	150 €
Particuliers de St-Jean le Vieux	600 €	310 €	80 €
Particuliers résidant hors de la Commune	600 €	700 €	300 €

Cimetière - Columbarium

CIMETIERE	COLUMBARIUM
CONCESSIONS : 1 emplacement - Pour 15 ans = 176 € - Pour 30 ans = 352 €	La case sur pilier pour 15 ans : 780 € Le cavurne pour 15 ans : 1 375 €
CAVEAUX PROVISOIRES Séjour jusqu'à un mois : 63 € A partir d'un mois : 11 € par jour	

Redevance d'occupation du domaine public

- vente occasionnelle par camion (outillage, vêtements etc ...) 30 € / passage
- stationnement de commerces non sédentaires réguliers :
 - Pizzaiolo M. Mme BALAY 10 €/jour de présence
 - Primeur M. DREVETON 10 €/jour de présence
- stationnement de commerces non sédentaires occasionnels 30€/jour de présence
- les associations locales sont exonérées de cette redevance.

Bibliothèque

- adhésion annuelle par famille à la bibliothèque = 8,00 €.
- membre bénévole = gratuité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs ci-dessus détaillés ;
- **DECIDE** de leur application au 1^{er} janvier 2021.

11 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire indique au Conseil Municipal que nous procédons chaque année à l'acquisition de matériels pour les services techniques et qu'à ce titre nous avons porté la somme 4 000 € à l'opération 410 du BP 2020.

Il s'avère que la cuve à fioul ne répond plus aux normes de sécurité et qu'il convient de la remplacer. Cette acquisition avait été prévue au BP 2020 pour un montant TTC de 2 885 €.

Par ailleurs, afin d'équiper nos agents de matériels performants pour faciliter la réalisation de certaines interventions, il est envisagé l'acquisition d'une plaque vibrante et d'une tronçonneuse.

Après avoir consulté plusieurs fournisseurs, les devis suivants sont proposés pour l'acquisition de ces matériels :

- Plaque vibrante 1 902 €
- Tronçonneuse 659 €
- COUT TOTAL 2 561 €**

Compte tenu des prévisions budgétaires et de l'acquisition de la cuve à fioul, les crédits de 4 000 € sont insuffisants et le virement suivant est proposé :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Opération : 403 Travaux de voirie Article : 2315	- 1 500 €	Opération : 410 Matériel service technique Article : 2188	+ 1 500 €
TOTAL	- 1 500 €	TOTAL	+ 1 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de matériels pour les services techniques selon détail ci-dessus ;
- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédits de l'opération 403 à l'opération 410 ;
- **FIXE** le montant de ce virement de crédits à la somme de 1 500 €.

12 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4 POUR CREATION D'UNE NOUVELLE OPERATION ET ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE SECURITE AU POLICIER MUNICIPAL.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commission « sécurité » souhaite voir le policier municipal équipé d'un gilet pare-balles.

Renseignements pris auprès de divers fournisseurs, l'offre de la société GK PROFESSIONAL est proposée pour la somme TTC de 1 200,49 €.

M. David MUGNIER a indiqué en commission SECURITE que cet équipement peut bénéficier d'une subvention du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 250 € si son acquisition est réalisée sur l'exercice 2020 mais précise qu'aucune opération n'a été ouverte sur le budget primitif 2020 pour cette acquisition.

Il a proposé qu'une opération spécifique « SECURITE » soit créée, d'autant plus qu'un projet de vidéoprotection, s'inscrivant dans le même thème est en cours d'analyse pour le budget 2021.

M. le Maire propose de créer une nouvelle opération « SECURITE » numéro 449 et de l'alimenter par un virement de crédit depuis l'opération 403 « TRAVAUX DE VOIRIE », virement détaillé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Opération : 403 Travaux de voirie Article : 2315	- 1 500 €	Opération : 449 Sécurité Article : 2188	+ 1 500 €
TOTAL	- 1 000 €	TOTAL	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création et l'inscription d'une nouvelle opération n° 449 « SECURITE » au budget principal 2020 ;
- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédits de l'opération 403 à l'opération 449 ;
- **FIXE** le montant de ce virement de crédits à la somme de 1 000 €.

**13 - BUDGET ANNEXE « EAU & ASSAINISSEMENT » : DECISION
MODIFICATIVE N° 3 POUR ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que nos agents procèdent régulièrement au remplacement de compteurs d'eau ou à l'installation de nouveaux compteurs dans le cadre des nouvelles constructions. Au cours de cette année, bon nombre de compteurs ont atteint leur date limite d'utilisation et nous devons, sans trader, les remplacer.

Cependant, compte tenu du nombre de compteurs déjà remplacés, les montants inscrits au budget s'avèrent insuffisants pour une nouvelle commande. Il convient de procéder à un virement de crédit comme proposé ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Opération : 85 Réseau d'adduction d'eau Article : 21531	- 1 000 €	Opération : 65 Acquisition de compteurs Article : 21561	+ 1 000 €
TOTAL	- 1 000 €	TOTAL	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de compteurs d'eau ;
- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédit de l'opération 85 à l'opération 65 ;
- **FIXE** le montant de ce virement à la somme de 1 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

**14 - BUDGET ANNEXE « EAU & ASSAINISSEMENT » : DECISION
MODIFICATIVE N° 4 POUR CREATION D'UNE NOUVELLE OPERATION N° 88
« Travaux sur réseaux d'assainissement »**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'acquéreur d'un bâtiment situé Impasse de l'Arche effectue des travaux importants et qu'à cette occasion il est nécessaire de procéder au remplacement des branchements plomb. Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'opération 72 du budget annexe Eau & Assainissement et s'élèvent à la somme de 22 830,89 € T.T.C.

Toutefois, les travaux d'aménagement de ce bâtiment nécessitent le remplacement de la conduite d'eaux usées insuffisamment dimensionnée.

Un devis de l'entreprise ROUX pour le remplacement de cette canalisation s'élève à la somme de 5 794,27 € T.T.C.

Afin d'honorer le montant ci-dessus, il convient d'ouvrir une nouvelle opération et de procéder à un virement de crédit.

M. le Maire propose la création de l'opération n° 88 « réseaux d'assainissement » et suggère de la créditer comme ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Opération : 72 Remplacement de branchements plomb Article : 21531	- 6 000 €	Opération : 88 Réseaux d'assainissement Article : 21562	+ 6 000 €
TOTAL	- 6 000 €	TOTAL	+ 6 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'effectuer des travaux de remplacement de branchements plomb Impasse de l'Arche ;
- **DECIDE** de confier ces travaux à l'entreprise ROUX TP pour la somme TTC de 22 830,89 € ;
- **DECIDE** de redimensionner la conduite d'eaux usées ;
- **DECIDE** l'inscription de l'opération N° 88 « Réseaux d'assainissement » sur le budget annexe Eau & Assainissement 2020 ;
- **VALIDE** le virement de crédit ci-dessus détaillé ;
- **DECIDE** de confier ces travaux d'assainissement à l'entreprise ROUX TP pour la somme TTC de 5 794,27 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

15 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR REMPLACEMENT CONGE MALADIE

Sujet rajouté avec accord du Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à Mme CHAUDET-PHILIBERT, adjoint aux affaires scolaires, qui explique que l'un de nos agents a été placé en arrêt maladie et qu'il a été nécessaire de le remplacer très rapidement.

En effet, notre agent malade n'a pu être remplacé par le personnel en place pour le temps de pause méridienne et nous avons dû recruter une personne, adjoint technique polyvalente, pour une durée hebdomadaire effective de 6 h 40 à compter du 24 septembre 2020 et jusqu'au 16 octobre 2020 inclus.

En accord avec l'agent, des heures d'encadrement à l'accueil périscolaire seront effectuées le soir et le temps de travail pourra être augmenté en fonction des besoins du service.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter sur un emploi contractuel un agent technique polyvalent au service de restauration scolaire à temps non complet pour la période 24 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus sur contrat à durée déterminée reprenant les modalités ci-dessus détaillées.

16 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR POUR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'ALIENER.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme » :

- Mtre IZUGARHEM
Notaire à MACON
Vente propriété M. ROMON à Mme GERIN
AB 729 - 149, Allée de Barberousse
⇒ Application DPU : non
- Mtre Anne DUBOIS
Notaire à PONT D'AIN
Vente propriété M. MORANDAT à Mme CABOT
ZH 115 - Au Clozard
⇒ Application DPU : non

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain.

17 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

SOGEDO	Sonde pour aération station d'épuration	4 380,85 €
Entreprise JBBM	Travaux de maçonnerie sur 4 tampons et grilles	950,64 €
AGRI'DEFIS	6 journées de travaux d'élagage	2 880,00 €
BEISER	Cuve à fioul pour ST	2 884,92 €
ROUX TP	Réparation fuite Route de Lyon	4 510,24 €
YZIACT	Borne Wifi	291,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire.

<p>18 - ENEDIS : CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU D'ALIMENTATION DU BATIMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON – ALLEE DES ERABLES</p>
--

M. le Maire fait part d'une demande d'ENEDIS qui doit procéder à l'alimentation électrique du bâtiment de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon en cours de construction Allée des Erables.

Ce raccordement nécessite le passage du câble d'alimentation en souterrain sous la voirie Allée des Erables pour alimenter la parcelle AA 198.

Afin d'acter cette servitude de passage, ENEDIS nous soumet une convention réglant les modalités de droits de servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord pour la constitution d'une servitude de passage Allée des Erables pour passage d'un câble d'alimentation de la parcelle AA 198 ;
- **AUTORISE** la mise en place d'une convention de servitude pour le passage de cette alimentation électrique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p>
--

INFORMATIONS

► M. le Maire fait part d'un courrier de Mme la Préfète rappelant la nécessité de faire appel aux forces de l'ordre dans le cas de situation de troubles ou de nuisances et invitant à ne pas intervenir directement.

► M. le Maire fait part d'une visite de M. DUPLAN du SR3A qui, avec M. David MUGNIER a procédé à une visite sur les berges de l'Oiselon afin d'évaluer les travaux à engager pour requalifier ce cours d'eau. En effet, les rives nécessitent des travaux d'entretien qui seront programmés prochainement.

► M. le Maire fait part de la mise en place d'une commission « Bâtiments » animé par M. CADORET assisté de Mrs AUNIER, MONNET, BUTTARD et Mme JACQUET. Il demande si d'autres élus souhaitent se joindre à ce groupe. Mmes JOURDAIN et LAMARD se portent candidates pour les rejoindre.

Il annonce que la prochaine commission se tiendra le MERCREDI 4 NOVEMBRE à 17 H en Mairie pour aborder le projet de requalification du bâtiment de la Vierge avec M. COHARDY de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

► M. TERGNY fait part de la tenue d'une conférence sur l'Europe MERCREDI 25 NOVEMBRE à 20 h à la salle des fêtes. Organisée par la Maison de l'Europe et des Européens, elle sera animée par Mme Audrey SAURIA conférencière qui interviendra sur les actions de l'Europe dans nos territoires. La soirée sera partagée entre un temps d'exposé et un temps d'échanges. Les élus de St-Jean et de Jujurieux seront conviés.

► M. TERGNY fait part des avancées des actions de la nouvelle association « EDUC++ » et remercie la commune pour la subvention allouée.

► M. le Maire fait part de la prochaine installation d'une borne Wifi devant la Mairie et donne la parole à M. ROJO qui en explique le fonctionnement.

Cet équipement relève du réseau CIGALE et sera positionné sur la Place de la Mairie ou aux alentours pour une diffusion du Wifi dans les 50 m environnants. Il indique que ce réseau dessert déjà plus de 2000 communes en France.

Il précise que le réseau CIGALE et celui de la Mairie sont totalement étanche et qu'il sera équipé de toutes les sécurités.

- Mme JACQUET s'interroge sur le besoin du Wifi à l'extérieur alors que nous n'en disposons pas l'intérieur de la Mairie.

M. ROJO se renseignera sur les possibilités de revoir les réseaux intérieurs du bâtiment.

- Mme LAMARD fait part de la non-connaissance de ce dossier.

M. ROJO précise qu'il a été présenté en commission communication.

Elle questionne sur la portée de ce réseau, s'interroge sur la nocivité des ondes au centre village et sur le besoin d'émission en continu.

M. ROJO précise qu'en linéaire, la portée du réseau CIGALE est d'environ 200 m.

Concernant la question des ondes, il indique que le réseau a reçu tous les agréments des organismes de santé publique mais que la possibilité de le couper la nuit pourra être étudiée.

Tous sujets abordés la séance est levée à 20 h 50

